



## Assemblée générale

Distr. limitée  
1<sup>er</sup> décembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

### Soixantième session

Point 73 a) de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire  
et des secours en cas de catastrophe fournis  
par les organismes des Nations Unies, y compris  
l'assistance économique spéciale : renforcement  
de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence  
fournie par les organismes des Nations Unies**

**États-Unis d'Amérique : amendement au projet de résolution A/60/L.34**

**Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda,  
en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes  
de violences sexuelles**

Le paragraphe 5 du dispositif doit se lire comme suit :

« *Prie* le Secrétaire général de mettre en place, dans la limite des ressources disponibles, un programme de communication intitulé "Le génocide rwandais et les Nations Unies" et de prendre des mesures propres à mobiliser la société civile afin qu'elle garde vivant le souvenir des victimes du génocide rwandais et le transmette par l'éducation, dans le but d'aider à prévenir d'autres actes de génocide, et de rendre compte à l'Assemblée générale de la mise en place du programme dans les six mois suivant la date de l'adoption de la présente résolution; »

